

**ENTENTE 2005-V-09 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY/ST-MICHEL/PARC EXTENSION ET
L'ASSOCIATION DES CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.**

- Considérant Les dispositions législatives du projet de Loi 33, loi modifiant la
Charte de la Ville de Montréal.
- Considérant Les dispositions de la convention collective.
- Considérant Les dispositions de l'article 6.08 de la lettre d'entente 2004-V-18.

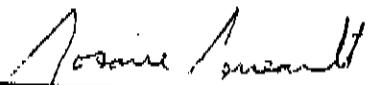
Il est convenu que les horaires apparaissant en annexe A de la présente représentent
l'accord des parties.


La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et fera partie intégrante de la
convention collective se terminant le 31 décembre 2006.

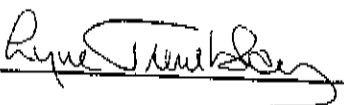
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 16^e jour du mois de février 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY/ST-MICHEL/ PARC EXTENSION











ENTENTE 2005-V-09 Annexe A

Page 1 de 2

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

Division de la voirie

Hiver - (du 15 novembre au 15 mars approximativement)

Nuit du lundi au jeudi de 18 h 15 à 04 h 15
Toutes activités 30 minutes de repas non rémunérées.

Nuit du lundi au jeudi de 17 h 30 à 03 h 30
Répartition 30 minutes de repas non rémunérées.

Nuit samedi, dimanche et vendredi de 18 h 05 à 07 h 15
Toutes activités 30 minutes de repas non rémunérées

Annuel

Jour du lundi au jeudi de 06 h 15 à 16 h 15
Toutes activités 30 minutes de repas non rémunérées.

Jour du lundi au jeudi de 05 h 30 à 15 h 30
Répartition 30 minutes de repas non rémunérées.

Jour lundi, mardi et jeudi, vendredi de 06 h 15 à 16 h 15
Collecte de déchets 30 minutes de repas non rémunérées.

Nuit lundi, mardi et jeudi, vendredi de 15 h 15 à 01 h 15
Collecte de déchets 30 minutes de repas non rémunérées.

Jour samedi, dimanche et vendredi de 06 h 05 à 19 h 15
Toutes activités 30 minutes de repas non rémunérées

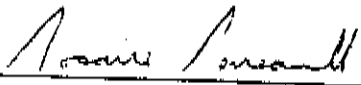
Été (15 mars au 15 novembre approximativement)

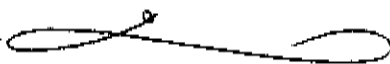
Soir du lundi au jeudi de 15 h 15 à 01 h 15
Propreté 30 minutes de repas non rémunérées

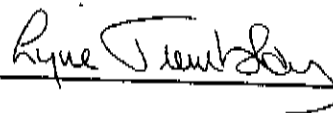
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 16^e jour du mois de février 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY/ST-MICHEL/ PARC EXTENSION







JLM

BB
AA

ENTENTE 2005-V-09 Annexe A

Page 2 de 2

Division des parcs

Hiver - 15 décembre à la fin de février approximativement

Nuit samedi, dimanche et vendredi
de 18 h 05 à 07 h 15
Entretien des patinoires extérieures 30 minutes de repas
non rémunérées.

Annuel

Jour du lundi au jeudi de 06 h 15 à 16 h 15
Toutes activités 30 minutes de repas
non rémunérées.

Soir du lundi au jeudi de 16 h 15 à 02 h 15
Toutes activités 30 minutes de repas
non rémunérées.

Jour samedi, dimanche et vendredi
Toutes activités de 06 h 05 à 19 h 15
30 minutes de repas
non rémunérées.

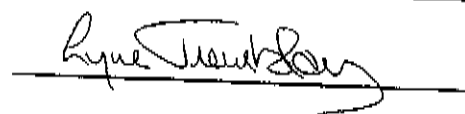
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 16^e jour du mois de février 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.



POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY/ST-MICHEL/ PARC EXTENSION





JLM

PS
AA